

SOS Collègue en détresse

SOS collègue en détresse

Cela n'arrive pas qu'aux autres ! La CGC Finances Publiques reçoit de nombreux appels de collègues qui ne se sentent plus bien dans leur service.

« Allo ! Maman bobo ! (A. Souchon) »

Cette descente aux enfers commence par des brimades sur la carrière, les méthodes de travail, la circulation de l'information. Peu à peu, vous êtes isolé du collectif, vous vous sentez rejeté. Vos propositions sont balayées d'un revers de main. Vos productions sont jugées insuffisantes, alors qu'elles étaient excellentes.

Vous subissez des paroles blessantes sur votre travail, votre positionnement dans le service ou votre personnalité.

Le fait déclencheur peut être externe, comme une évolution méthodologique ou une réorganisation. Elle peut être aussi plus interpersonnelle (nouvel encadrant de proximité, collègue ou collaborateur). Un surcroît de charges a pu vous déstabiliser.

Cela peut être insidieux ou au contraire brutal. Tout dépend des circonstances et des personnes.

Votre corps parle. Vous ne vous sentez pas bien depuis quelque temps. Vous cassez la vaisselle en lâchant votre assiette à l'heure du dîner. Vous ne prenez plus soin de vous. Vous abandonnez le sport ou vous courez comme un dératé. C'est le moment de se poser des questions sur votre vie personnelle mais aussi professionnelle.

Tous les grades sont concernés : de l'agent administratif à l'AGFiP.

« Résiste, prouve que tu existes ! (F. Gall) »

Face à ces agressions, il faut savoir s'écouter et verbaliser son mal-être.

Premièrement, parlez de vous à la première personne. C'est la règle du JE. Ne faites pas de procès d'intention à votre entourage. Ce prétendu remède est pire que le mal ! Soyez factuel :

- J'ai dit et fait ceci. Il/elle a dit et fait cela en retour.
- Il/elle a dit et fait ceci. Et j'ai réagi comme cela.
- Mon intention était celle-ci...

Vous n'êtes pas dans la tête de l'autre, qui peut être aussi stressé et maladroit que vous.

Ensuite, partagez vos difficultés.

Dans la mesure du possible, remettez en place votre interlocuteur s'il prononce des propos déplacés touchant à votre personne : « Non Monsieur, non Madame, ce genre de plaisanteries est d'une autre époque ! Ce que vous demandez n'est pas acceptable ! »

Malheureusement, la sidération peut faire perdre tout moyen de riposte légitime. Créez un peu de distance, afin de vous sentir en sécurité. Mais, vous ne pouvez pas tout encaisser tout seul.

Vous avez vos collègues. Vous pouvez vérifier auprès d'eux la normalité de la situation. Toutefois, même à plusieurs, une situation embrouillée reste difficilement supportable.

« Et maintenant que vais-je faire ?(G.Bécaud) »

« Je dois prendre soin de moi (Kameni)»

Vous pouvez rechercher une écoute compatissante auprès de votre famille ou d'un ami de confiance. C'est bien. Cependant, les proches ne peuvent pas tout porter.

Pour mieux objectiver les difficultés, parlez-en à vos médecins, psychologues ou thérapeutes habituels. Un regard professionnel est important pour bien évaluer votre état et comprendre ce qui vous arrive. Il ne faut négliger **ni** les thérapeutes de bon aloi ni votre réseau associatif et amical, afin de conserver votre équilibre.

Le médecin traitant

Votre médecin traitant est en première ligne pour diagnostiquer votre situation. Il saura aussi vous prescrire soins et arrêts de travail qui vous permettront de récupérer.

Sur la question des arrêts de travail, nous attirons votre attention sur la perte de traitement qui survient lorsqu'ils dépassent plus de deux mois, par année glissante.

Le médecin du travail (ex-médecin de prévention)

Vous pouvez demander à être reçu par le médecin du travail : il est soumis au secret médical. Vous pouvez évoquer vos problèmes de santé s'ils atteignent votre vie professionnelle. Soumis au secret professionnel, la seule information qu'il est en droit de donner concerne la compatibilité entre votre poste de travail et votre état de santé. Au besoin, il peut proposer au chef de service un aménagement de poste.

La hiérarchie refusera toujours d'entendre directement ces questions sensibles. Le médecin du travail est la porte d'entrée de la médecine statutaire. Il dépend du Secrétariat général du ministère et pas de la DGFIP. Son rôle est avant tout préventif. Il consiste « à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail » (art 10 du décret 82-453 modifié).

L'assistant des services sociaux, au sein de la délégation de l'action sociale de votre Département

L'assistant (e) social (e) analysera la situation et vous guidera dans vos démarches les plus personnelles. Elle dépend aussi du Secrétariat général du ministère et pas de la DGFIP.

Un dysfonctionnement des relations s'accompagne parfois de difficultés financières. Compte-tenu de l'importance disciplinaire de votre solvabilité – fiscale notamment, il vous faut prendre les devants. Comme n'importe quel citoyen, vous avez la possibilité de demander un rééchelonnement de vos obligations.

La plateforme d'écoute et de soutien (DGFIP)

Service téléphonique gratuit, anonyme, disponible 24h / 24h et 7j / 7j. Lieu d'écoute confidentiel, et privilégié pour aborder toute difficulté d'ordre professionnel et/ou personnel.

Pour contacter la plateforme : **0805 230 809 depuis les DROM-COM ou l'étranger : 09 71 07 14 01**

La cellule Allodiscrim

Les agents **du Ministère** s'estimant victime ou témoin d'une pratique discriminatoire, d'agissements sexistes ou sexuels sur leur lieu de travail, peuvent saisir la **Cellule d'alerte Allo discrim**. Les victimes hésitent souvent à expliquer une situation difficile et n'identifient pas nécessairement le bon interlocuteur.

La gestion d'un signalement par Allo discrim offre des garanties. Les avocats spécialisés composant cette cellule répondent **gratuitement et en toute confidentialité** aux questions posées, fournissent des informations, des conseils sur les démarches à entreprendre. Ils accompagnent également les agents dans leurs démarches internes au sein du ministère.

Allo discrim analyse la situation, pose un diagnostic, conseille l'agent pour trouver une solution, accompagne l'agent pour mettre fin aux pratiques discriminatoires avérées.

Comment la contacter :

Par internet: plateforme allodiscrim.wethics.eu pour prendre un RV en ligne. Le code à renseigner est 1989. A l'issue de votre inscription, un expert juridique vous rappellera sous 12 heures.

Par courriel :

bercy.allodiscrim@orange.fr en cas de discrimination

bercy.allosexim@orange.fr en cas d'agissement sexiste ou de violence sexiste ou sexuelle.

Par courrier : Allodiscrim, 51 rue Bonaparte, 75006 Paris.

La Médiation sociale au chevet d'un collectif de travail

C'est une offre de soutien pour les encadrants et les agents pour régler à l'amiable les conflits relationnels ou accompagner la conduite du changement :

- agir en cas de situations relationnelles dégradées au sein du collectif de travail.

- agir en accompagnement d'une évolution du collectif de travail pour ce qui a trait à l'humain, impacté par ce changement.

Le recours à la cellule de médiation peut être formulée par un responsable d'unité opérationnelle, un encadrant, un agent, **la CGC Finances Publiques** ou un acteur de santé, sécurité au travail, auprès de la direction (service RH) ou de la sous-direction en administration centrale.

Sont considérées hors de son périmètre les situations individuelles concernant la gestion administrative ou personnelle d'un agent prises en charge par les services RH.

Le plus syndical

Notre syndicat CGC Finances Publiques, vous propose un accompagnement personnalisé pour vous épauler et trouver une réponse adaptée à votre situation.

Un bon contact syndical avec la hiérarchie peut aplanir la situation en levant d'éventuels malentendus.

Par ailleurs, soyez vigilants sur le CREP (compte rendu d'entretien professionnel)

Le profil croix qui baisse ou l'appréciation littéraire qui se dégrade sont des signes qui méritent d'être analysés. Nous aidons nos adhérents à rédiger leurs recours devant l'autorité hiérarchique, la commission administrative paritaire (CAP) ou le Tribunal administratif .

Ne restez pas isolé, nous sommes joignables par mel « cgcdgfp.bn@dgifp.finances.gouv.fr » ou par téléphone aux numéros suivants : 01 53 18 00 69 (Christine), 01 53 18 01 39 (Régis) 01 53 18 01 45 (Roger).

Adhérer c'est aussi se donner un outil supplémentaire d'information, de conseil et de protection.

Abonnez vous à nos informations. Adressez un courriel à :
cgcdgfp.bn@dgifp.finances.gouv.fr

Sujet : Abonnement info CGC

**La CGC Finances Publiques vous informe, vous conseille
et vous défend au mieux de vos intérêts.**

Soutenez-la ! Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgifp.info